



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

N°25

OBJET :

**MISE A JOUR DU
PERIMETRE DE
DELEGATION DU
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
RENFORCE SUR LA
COMMUNE DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - E. GOULFERT - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - G. MAQUIN - C. MALHURET - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 7 MARS 2019

Publiée ou notifiée le :
- 7 MARS 2019

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. I. DELUNEL - F. SZYPULA, Vice-Présidents.
M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu l'article R.151-52 du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2003 du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la révision générale du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté déléguant partiellement le droit de préemption urbain renforcé à la commune,

Considérant que sur le plan annexé à la délibération du 13 décembre 2018 la communauté d'agglomération a gardé la compétence DPUR sur toute la zone UBb concernée par le projet d'aménagement de la Boucle des Isles. Hors cette zone comporte plusieurs résidences sans enjeu communautaire, qui représentent un nombre de déclarations d'intention d'aliéner non négligeable à instruire, il y a donc lieu de rectifier le plan.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre à jour le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Bellerive-sur-Allier conformément au plan ci-annexé. Le droit de préemption urbain renforcé est donc délégué à la commune de Bellerive-sur-Allier, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones UB du sporting rive gauche, UE, UEa, UF, US, UT, 2AU et des secteurs touchés par les projets communautaires relatifs à l'aménagement d'une zone à vocation sportive et du parc naturel urbain de Port Charmeil situés en zones UBb et UD identifiés sur le plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

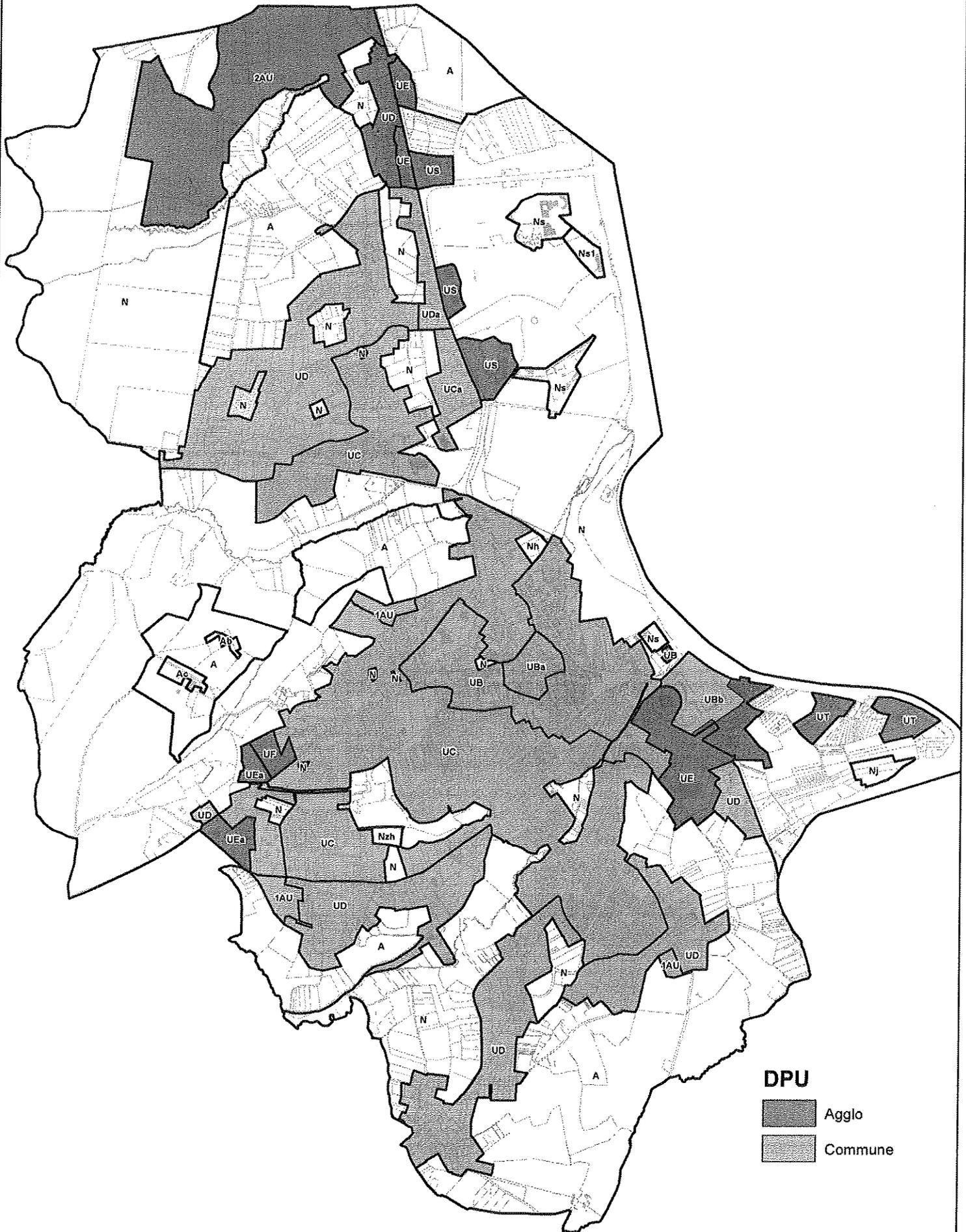
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et

de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA



DPU
■ Agglo
■ Commune

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

Objet de l'acte : 2019 - MISE A JOUR DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR
ALLIER

.....
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28FEV2019_25

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 25.pdf (99_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019_25-DE-
1-1_1.pdf)